



Avis N°2 Enjeux et actions prioritaires du Plan Climat Air Énergie Métropolitain

Rapporteurs :

Irène NENNER et Jean-Luc LECLERC

Date :

28 septembre 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
EXPOSE DES MOTIFS	3
Réchauffement climatique.....	3
Concentration de la population	3
Un écosystème urbain complexe.....	3
Des orientations nationales ambitieuses.....	5
État des lieux.....	5
AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	7
ENJEUX	7
1. Enjeux du Plan Climat Air Énergie Métropolitain	7
1.1. Diminuer la pollution de l'air	7
1.2. Atteindre la neutralité carbone	8
1.3. Ré-équilibrer urbanisation et nature par l'innovation dans l'aménagement	9
1.4. Réintégrer les activités agricoles et énergétiques.....	9
1.5. Réduire l'exposition aux risques environnementaux et les inégalités territoriales	10
1.6. Développer une culture collective de la sobriété.....	11
CONDITIONS DU SUCCES	12
1.7. Assurer les conditions du succès	12
ACTIONS	14
2. Actions préconisées.....	14
2.1. Actions prioritaires	15
2.2. Autres actions proposées	17
Lettre de saisine.....	20
Liste des participants au groupe de travail.....	23
Etapas clés.....	23

PREAMBULE

Le Conseil de développement (CODEV) a été saisi de la demande d'une première contribution, dite de phase 1, sur les enjeux prioritaires du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) par un courrier du 3 mai 2017 (voir courrier joint). Le CODEV considère que ce plan revêt une importance cruciale par le fait qu'il revêt plusieurs dimensions qui sont d'ordre de santé publique, économique, managérial et sociétal. Le fait que ce plan va être élaboré après l'engagement de la France et de l'Europe sur la COP 21, offre une occasion unique d'une mise à jour des enjeux qui s'y rapportent et leur caractère exemplaire pour la plus grande métropole Française.

Le CODEV propose donc une analyse de ces enjeux avec des actions prioritaires associées.

Le CODEV a intégré dans ses réflexions la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2017 sur les mesures à prendre en matière de lutte sur la réduction de la pollution atmosphérique notamment suite aux recommandations du Parlement et du Conseil européen, ainsi que l'annonce de la prochaine création d'un fonds vert par la Ville de Paris. Enfin, le groupe de travail s'était mis dans la perspective que Paris obtienne l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, comme cela a été confirmé par le Comité International Olympique réuni à Lima le 13 septembre 2017.

Le CODEV a considéré que le champ de cette saisine justifiait que les habitants au sens large, les usagers de la Métropole ainsi qu'un large panel du monde économique et associatif soient associés à l'élaboration Plan Climat Air Énergie Métropolitain comme pour l'élaboration du SCOT, exprimé lors de son avis sur l'association des habitants à l'élaboration du SCOT.

Ce projet d'avis a été préparé par un groupe de travail ad hoc créé après la séance plénière du CODEV le 10 mai dernier et constitué de 17 membres volontaires du CODEV. Ce groupe s'est réuni 5 fois les 13, 28 juin, les 4 et 11 juillet et 28 août et a travaillé par échanges à distance. Les conditions de travail de groupe de travail s'étalant sur la période estivale et donc avec une assiduité variable de ses membres ont représenté une contrainte. En effet, vu l'ampleur du sujet de cette saisine, et du calendrier contraint, il n'a pas été possible d'organiser des auditions de personnalités spécialistes des sujets concernés par la saisine. Le groupe de travail a pu être informé du pré-diagnostic du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) par deux interventions les 13 et 28 juin avec l'audition de Daniel GUIRAUD, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris délégué à la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques, accompagné de la Direction de l'environnement et du développement durable, mais n'a bénéficié d'aucun autre soutien des services de la Métropole Grand Paris (MGP). Enfin le CODEV rappelle qu'il ne peut pas se substituer aux services de la MGP pour l'élaboration du PCAEM lui-même. En effet, le PCAEM sera élaboré dans les prochains mois par les élus métropolitains avec l'appui des services de la Métropole, après avoir recueilli l'avis d'un grand nombre d'acteurs associés dans la concertation, notamment celui du CODEV.

Le groupe de travail a effectué ses propres recherches de sources documentaires, sans viser l'exhaustivité et sans prétendre devenir expert en la matière ; à ce titre, il s'est appuyé en particulier sur des travaux et publications sélectionnés de l'Institut d'aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAU) en matière d'inégalités environnementales, et des défis alimentaires, de l'Atelier Parisien d'urbanisme (APUR) en matière d'énergies locales et de logistique, de l'Agence Parisienne du Climat, de la Société SOGARIS pour la logistique urbaine, de l'Atelier International du Grand Paris (AIGP) sur la structure métropolitaine, la dialectique ville-nature, la prévention des risques et les enjeux énergétiques, de la revue Futuribles sur la société post carbone et la croissance verte, des travaux prospectifs du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en matière de scénarios énergie-climat-air, des données AIRPARIF et du Plan Vert de la Région Ile de France.

EXPOSE DES MOTIFS

Réchauffement climatique

Le réchauffement climatique au sein d'une grande métropole comme la MGP (et au-delà dans les territoires limitrophes) revêt une acuité particulière à cause de l'effet combiné du réchauffement global avec le phénomène « Ilots de chaleur urbaine » (ICU) liés à une densité urbaine (immeubles trop hauts et rues étroites empêchant les échanges thermiques et le vent). Les différences thermiques entre îlots de chaleur urbains et zones végétalisées sont fondamentales. Le cœur de la métropole est de 3° au-dessus de sa périphérie en période caniculaire. Toute diminution des zones boisées ou végétalisées a un impact à Paris. Par exemple, la disparition des terres agricoles du triangle de Gonesse aurait un impact de +1,5° à +2° à Paris. S'ajoute à cela une répartition très inégale d'espaces boisés dans des espaces très urbanisés et artificialisés, qui à la fois ne permettent pas d'absorber le CO₂ ou d'autres polluants et ne fournissent pas aux habitants des lieux de détente, rafraîchissants en cas de canicule. La ville très minéralisée avec peu d'espaces verts en pleine terre la rend également très vulnérable aux inondations. Sur le plan des transports, la conjugaison des flux de véhicules entre la périphérie de Paris et la capitale et de ceux de transit du territoire métropolitain représentent une part majeure du trafic, responsable des embouteillages (avec perte de temps !), de la pollution et **de l'effet de serre** sur la métropole. Rappelons ici que les deux phénomènes de la pollution atmosphérique et de l'effet de serre, bien que distincts, se renforcent l'un l'autre en zone urbaine comme le montrent les études scientifiques. Les sources de pollution (transport, chauffage, activités industrielles et agriculture) particulièrement prégnantes dans cette zone urbaine non seulement affectent dramatiquement la population par l'accroissement de diverses maladies respiratoires, cardio-vasculaires et de nombreux décès prématurés (3ème cause de mortalité en France), mais aussi aggravent les effets du réchauffement de l'atmosphère. De plus, on constate une augmentation drastique d'asthmatiques liés à une période d'émission de pollen plus longue.

Concentration de la population

La concentration de la population soulève la question des besoins correspondants en énergie et de l'alimentation. Dans les deux secteurs, la faiblesse des ressources locales conduit à l'accroissement de l'empreinte carbone de la MGP, ce qui va à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique. Les effets de surpopulation, qui pourraient survenir (+1,5 millions d'habitants en 2030) surtout dans la périphérie de Paris vont conduire inévitablement à de nouveaux besoins en transport, énergie, chauffage, traitement des déchets, infrastructures nouvelles, mais aussi à de nouvelles nuisances : elles impacteront négativement, si aucune mesure n'est prise, la qualité de la métropole sur les plans climat, air, énergie. Résoudre l'équation « densifier tout en diminuant les effets négatifs » comme la pollution de l'air, le bruit, la pollution des sols, la pollution de l'eau distribuée, les pollutions chroniques diffuses liées à l'activité industrielle peut devenir une gageure, sachant que la France doit respecter les engagements communautaires ainsi que ceux de la loi sur la transition énergétique. Il est essentiel de considérer les composantes positives du verdissement de la MGP surtout dans les zones carencées, dont la plupart ont été répertoriées dans le Plan Vert de la Région Ile de France. Il s'agit de l'offre en végétation hors espaces agricoles, la présence d'espaces ouverts et de jardins collectifs, l'offre en espaces verts et boisés ouverts au public et accessibles pour fournir au moins 10m² par habitants et situés à moins de 15mn à pied selon les recommandations de l'OMS.

Un écosystème urbain complexe

L'interconnexion des problématiques touchant au climat, à l'air et à l'énergie font de la MGP un système très complexe, qui ne trouvera des solutions que dans l'expérience d'autres villes du monde ayant réussi leur transition écologique, dans l'implication de leurs habitants ainsi que dans la recherche de solutions innovantes.

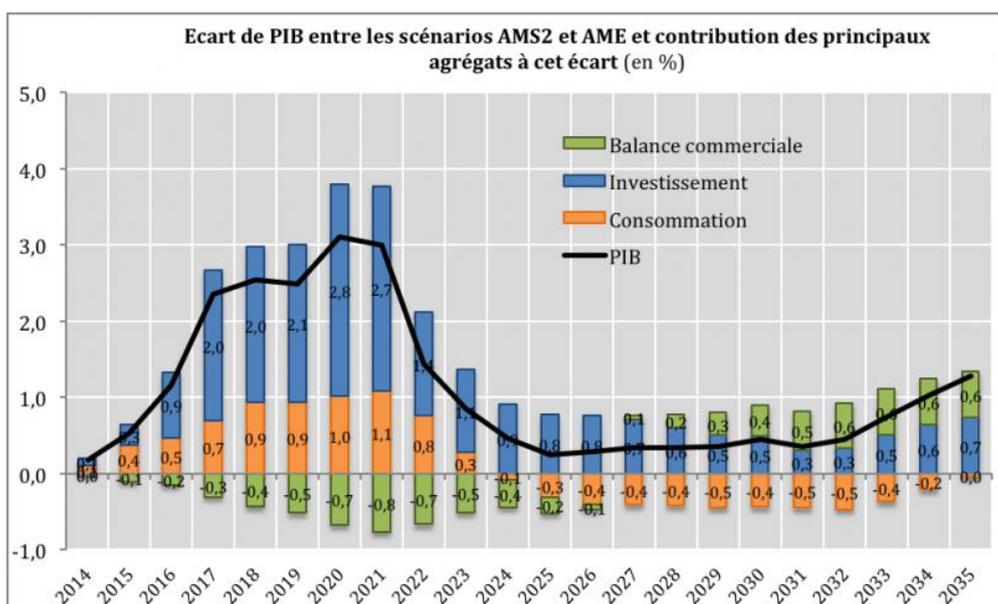
Ces villes ont réduit leurs consommations en espace et en énergie en les compensant par plus de nature en ville, plus de silence, plus de convivialité, et en offrant plus de satisfactions qu'ont permis des logements ou des moyens de transport bien intégrés. Elles ont aussi restauré l'accès à des satisfactions naturelles existantes sur leur territoire, comme l'accès au fleuve, le rapport à la nature et la pureté de l'air. Leur capacité à utiliser

la ressource sociale comme le climat créatif, le sentiment d'appartenance, le lien social ou l'émulation culturelle, ainsi que leur position de pointe dans l'utilisation des technologies vertes, expliquent leur succès. Contrairement aux idées reçues, il faut miser sur l'urbanisme, l'attractivité résidentielle, la culture ou la qualité environnementale pour attirer les entreprises, créer des richesses et se donner les moyens de politiques sociales ambitieuses.

La logique nouvelle qui doit s'imposer est que l'emploi suive de plus en plus l'habitat, et non pas l'inverse. Au-delà du seul critère d'accroissement du Produit Intérieur Brut, il est possible de concilier les demandes de satisfaction des habitants, même avec des ressources limitées.

La MGP doit se fixer des objectifs intégrant des valeurs de bonheur national brut, indice bâti avec la croissance et le développement économique mais aussi la sauvegarde de l'environnement et l'utilisation durable des ressources, selon la notion initiée au Bouthan.

Si l'on se place dans le scénario prospectif « énergie-climat-air », dit « AMS2 » (avec mesures supplémentaires n°2) envisagé par le ministère en charge de l'environnement et publié en décembre 2016, les objectifs qui sont ceux de la loi du 17 août 2015 (notamment réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990) relative à la transition énergétique pour la croissance verte, imposent un surcroît d'investissements surtout jusqu'à 2023, par rapport au scénario dit « AME » (avec mesures existantes). C'est ce que montre l'écart de Produit Intérieur Brut entre les deux scénarios du schéma suivant.



Ceci explique l'engagement récent de la Ville de Paris à créer un fonds vert visant à financer six grands domaines : mobilités durables, lutte contre le dérèglement climatique, qualité de l'air, énergies renouvelables, retraitement des déchets, efficacité énergétique.

Des orientations nationales ambitieuses

Le gouvernement vient d'annoncer en juillet 2017 les grandes lignes d'un programme visant à préciser les modalités d'application de la COP 21 pour la France.

Le cap vers la neutralité carbone est clairement explicité avec notamment la fin des véhicules diesel et essence à l'horizon 2040 et un plan d'investissement pour la précarité énergétique de 4 milliards d'ici 2022.

La MGP se doit de s'inscrire dans ce cadre et d'amplifier les efforts de l'État, de la Région Ile-de-France, de la Ville de Paris et de certains territoires de la MGP pour tendre vers la neutralité en carbone et réduire la pollution atmosphérique.

État des lieux

Depuis les lois dites « Grenelle » (2009 et 2010), la loi sur la transition énergétique (2015), la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (2015), les territoires de la MGP issus des intercommunalités créées avant le 1er janvier 2016, comme la ville de Paris, Plaine Commune, Grand Paris Seine Ouest et Est Ensemble, ont produit des plans climat énergie mis à jour périodiquement. Ceux des autres territoires, créés au début de 2016 comme la MGP elle-même, sont en cours. Les ambitions de ces plans témoignent de la volonté, de la nécessité et de l'urgence d'adapter les politiques d'aménagement, de mobilité, d'énergie aux prévisions de réchauffement climatiques, même s'ils sont encore trop récents et limités géographiquement pour en mesurer des effets sur l'ensemble de la MGP.

Le bilan 2016 d'AIRPARIF montre quelques progrès en matière de pollution mais bien loin d'être satisfaisants : une légère baisse des dioxydes d'azote et de micro-particules de 10 microns (dites PM10) mais les concentrations de particules plus fines de 2,5 microns (dites PM2,5) et d'ozone dépassent régulièrement la réglementation. Près d'un Francilien sur deux est surexposé à la pollution atmosphérique. Il reste que les conséquences sur la santé publique sont jugées catastrophiques. Selon l'Agence Santé Publique France, on compte 6500 morts par an sur la métropole. La directive n°2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe, impose d'être transposée dans le code de l'environnement. En d'autres termes, la France doit surveiller la qualité de l'air ambiant et fixe des valeurs limites en matière de concentration de polluants, notamment de dioxyde d'azote et de particules fines PM10, à ne pas dépasser. Le Conseil d'État a publié une directive le 12 juillet 2017 qui s'appuie sur les directives européennes et les constats récents de la pollution atmosphérique. La MGP est évidemment concernée.

Le rapport du 28 juin 2017 de la préfecture de Paris note certaines améliorations en matière de circulation, de pollution sonore et de qualité de l'air dans les zones piétonnières, mais reconnaît une situation contrastée justifiant un besoin d'initiatives nouvelles et urgentes notamment pour le remplacement de nouveaux véhicules au profit de véhicules propres, des mesures contre le bruit et la réduction de la congestion de la circulation des voitures et des bus. Il faut rappeler que les entreprises se sont orientées vers les véhicules diesel en raison d'une fiscalité incitative, et que l'État a décidé de supprimer ces incitations petit à petit en 5 ans, ce qui diminuera la pollution.

Selon le rapport de l'IAU n°749 de juin 2017, les territoires franciliens présentent de situations très contrastées en termes de qualité de l'environnement et de cadre de vie, ce qui se traduit par une distribution très inégale en matière de nuisances diverses (pollution de l'air, bruit, pollution des sols, pollution de l'eau distribuée de pollution chroniques diffuses liées à l'activité industrielle) mais aussi en composantes positives (dites aménités) comme l'offre en végétation, la présence d'espaces ouverts, la présence de jardins collectifs, et de l'offre en espaces verts et boisés ouverts au public, que ce soit en termes d'accessibilité ou de ratio en m2

par habitant. On compte 30 % de franciliens résidant dans un « point vert » ou bénéficient d'au moins trois aménités vertes de proximité ; 13% de franciliens vivant dans un « point noir » et exposés à au moins trois nuisances; 9 % vivant dans des zones dépourvues d'espaces ouverts au public. **Lors d'épisodes caniculaires**, le contraste entre les zones très urbanisées de la MGP et les zones boisées peuvent atteindre 6°C montrant l'effet drastique des îlots de chaleur urbain (ICU).

Les épisodes d'inondation du printemps 2016 ont affecté fortement la région parisienne et rien ne dit qu'ils ne se reproduiront pas. Par contraste, les prédictions de l'Agence de l'eau prédisent que les épisodes de sécheresse en été vont affecter le débit de la Seine et autres cours d'eau en diminuant fortement la capacité de dilution du fleuve et donc le bon état du milieu.

Prendre en compte les plans existants outre les plans Climat Énergie de 4 territoires, la Région Ile-de-France a lancé en 2017 un plan vert et la MGP elle-même a mis en place depuis sa création début 2016 diverses mesures en particulier un appel à projet « villes respirables en 5 ans », un dispositif « la Métropole roule propre » et un observatoire de piétonisation des voies sur berge de la Seine ; elle a entrepris par ailleurs une réflexion sur le transport fluvial de passagers et sur un système Velib'métropolitain.

AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

ENJEUX

1. Enjeux du Plan Climat Air Énergie Métropolitain

En préambule, le CODEV considère que les enjeux de santé, de bien-être et de la qualité de vie des usagers de la MGP sont primordiaux dans l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

Afin de répondre à ces enjeux premiers, la MGP se doit de diminuer la pollution de l'air (1.1), en atteignant la neutralité carbone (1.2), équilibrant l'urbanisation et la nature par l'innovation de l'aménagement (1.3) et réintégrant les activités agricoles et énergétiques dans la MGP (1.4) dans l'objectif de réduire les risques environnementaux et les inégalités territoriales (1.5). Le développement d'une culture de la sobriété environnementale (1.6) est capital. Enfin le PCAEM doit, pour réussir, satisfaire certaines conditions (1.7).

1.1. Diminuer la pollution de l'air

La MGP se doit d'être exemplaire pour la protection de la santé des citoyens.

Non seulement le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3) et le plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être pris en compte pour le plan d'actions, mais les décisions du Conseil d'État du 12 juillet 2017 fondés entre autres sur la directive n° 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe, transposée dans le code de l'environnement, qui impose à la France de surveiller la qualité de l'air ambiant et fixe des valeurs limites en matière de concentration de polluants, notamment de dioxyde d'azote et de particules fines PM10, à ne pas dépasser.

Les travaux d'AIRPARIF montrent un suivi des composés nocifs cités plus haut et les particules PM10 et PM2.5 qui dépassent régulièrement les seuils autorisés. De plus, les particules ultrafines PM1 (1 micron) qui sont aussi émises représentent un danger encore plus grand pour la santé par leur aptitude à pénétrer plus profondément les poumons. Or il n'y a pas de capteurs de particules fines et ultrafines permettant de produire des cartes, notamment sur les axes routiers et près des centrales de chauffage utilisant la biomasse ou d'autres points sensibles. La connaissance fine de ce type d'information est indispensable pour envisager des mesures adéquates sur les sources de pollution.

Le développement de la biomasse pour le chauffage urbain, qui, s'il a ses vertus comme énergie renouvelable, a l'inconvénient majeur d'émettre des particules fines.

Les sujets prégnants pour la MGP sont notamment la réduction des véhicules diesel au profit de carburants propres, la maîtrise des flux de véhicules entre Paris et la périphérie, et la réduction des véhicules en transit nord-sud comme est-ouest (camions et voitures particulières), responsables des embouteillages et de la pollution de l'air. Cela concerne directement les offres de transport en commun, de mobilités douces, et une révision de la logistique urbaine...

Enfin, ce sujet revêt une urgence absolue suite aux décisions du Conseil d'État du 12 juillet 2017 concernant la réduction de la pollution atmosphérique, la France se devant de transmettre son plan d'actions avant le 31 mars 2018.

1.2. Atteindre la neutralité carbone

La réduction de l’empreinte carbone impose que la Métropole se « verdisse ». Les espaces verts en pleine terre que sont les forêts, les parcs, jardins, promenades, les rues bordées d’arbres, les espaces ouverts, les surfaces en eau, constituent le « poumon » des villes. Ils contribuent à la qualité de vie des zones urbaines, à la santé des habitants par le fait que beaucoup de ces lieux sont ouverts au public et offrent des espaces de détente indispensables aux citoyens. Ce sont des lieux rafraîchissants en cas de canicule. De plus les arbres, absorbant une partie de la pollution, sont des puits de carbone et constituent une arme contre le réchauffement climatique. Enfin ils contribuent à évacuer les eaux de ruissellement notamment en cas de gros orages et d’inondation. Il faut donc préserver et même sanctuariser les espaces de végétation existants, mais aussi en créer de nouveaux en **replantant la ville**.

Le Plan Vert de l’Île de France, qui a répertorié les zones carencées en espaces verts est un guide très utile pour la MGP pour créer de nouveaux espaces. Il reste que les risques pour les espaces verts existants, de les considérer comme variable d’ajustement pour les projets d’urbanisme est une triste réalité qu’il est nécessaire de contrer. La question du classement en forêt de protection de certaines forêts domaniales et celle de la protection du périmètre de parcs doivent être l’objet d’un soutien fort de la Métropole vis-à-vis de l’État en charge de ces espaces (Ministère de l’Agriculture pour les forêts domaniales, Ministères de la culture et Départements pour certains parcs et espaces verts).

La logistique urbaine suscitée notamment par les nouveaux modes de consommation par internet, est en fort développement. Or 90% des livraisons urbaines sont effectuées par la route. La question de la distribution de marchandises doit être donc complètement revue en introduisant des approches innovantes tout en réduisant les coûts. En effet les experts de SOGARIS¹ affirment (septembre 2016) que la logistique coûte près de 20% du prix des marchandises. De nombreuses pistes innovantes existent (Atlas des Grandes fonctions métropolitaines – Logistique, juin 2017) : diminution des km parcourus, utilisation de véhicules moins polluants, nouvelles pratiques logistiques comme les caisses mobiles, le transport et la préparation de tournée en péniche, la préservation des logistiques ferroviaires et fluviales sur les créneaux où elles sont compétitives. Les nouvelles pratiques liées aux nouveaux outils numériques devraient permettre de réorganiser la profession de chauffeur-livreur et d’envisager la réorganisation des transports en installant des installations spécifiques comme les ports partagés, des bornes de recharges électriques, des stations GNV (gaz naturel pour Véhicules), le développement d’espaces mutualisés et des offres foncières dédiées à la logistique sur le territoire de la MGP, selon les filières (grande distribution, messagerie ...).

En matière de gestion de l’eau, la problématique de la dés-imperméabilisation des sols, la gestion des eaux usées, sont des points sensibles à cause aussi bien des situations de forts orages que de celles du faible étiage de la Seine en été.

La sobriété énergétique doit être la règle, ce qui suppose un changement du comportement non seulement des habitants mais aussi des collectivités. La lutte contre la précarité énergétique revêt une importance cruciale, notamment pour les bâtiments mal isolés et consommant trop d’énergie qu’ils soient publics ou privés. L’augmentation de l’efficacité énergétique du bâti pour les nouvelles constructions doit être aussi la règle.

Pour viser l’élimination de l’usage des énergies fossiles, le développement des énergies renouvelables les plus idoines doit être envisagé pour le territoire : géothermie, solaire thermique, photovoltaïque. Le cas de la biomasse fondée sur l’utilisation de l’exploitation des forêts n’est pas durable à cause du temps de renouvellement des arbres sur une centaine d’années, durée incompatible avec les volumes envisagés. Son usage doit être basé sur des ressources non forestières.

Enfin, l’organisation à Paris des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 offre une opportunité unique pour se conformer aux engagements de la France à la COP 21 et accélérer certaines actions importantes liées à la réduction des effets du réchauffement climatique, à savoir la **réduction de l’empreinte carbone**.

¹ SOGARIS est une société d’économie mixte spécialisée dans la conception, la réalisation et la gestion de bâtiments et de sites logistiques.

1.3. Ré-équilibrer urbanisation et nature par l'innovation dans l'aménagement

L'enjeu est d'abord de mettre fin au grignotage des terres agricoles franciliennes qui ont accru l'empreinte écologique de la MGP au détriment du reste du territoire français, et à l'urbanisation qui nous a conduit à la sixième extinction de masse des espèces, phase dans laquelle nous sommes.

Nous préconisons donc de ne procéder à **aucune urbanisation supplémentaire des terres agricoles de la MGP** (le triangle de Gonesse, le plateau de Saclay).

A l'opposé, « **Replantons la ville** » en augmentant les zones végétales !

Pour cela, appuyons-nous sur **l'innovation dans l'aménagement urbain à toutes les échelles** : quartiers, bassins d'emplois, pôles tertiaires, pôles logistiques, gares, aéroports, etc... Les architectes urbanistes de l'Atelier du Grand Paris (AIGP) dans leur rapport de septembre 2016, ont imaginé de multiples solutions pour éradiquer le développement monocentrique historique de Paris au profit d'autres modèles davantage axés sur la proximité, la mixité et les interactions pour créer un développement urbain plus vivable, plus équitable et plus uni. Selon ces urbanistes, il s'agit d'**éviter** les effets d'éloignement liés à **l'étalement urbain** et de réduire les coupures créées par la structure radiale des voies de transports, d'où l'idée de favoriser la proximité par des solutions plutôt polycentriques variées mais tenant compte de l'existant ou encore de concevoir la ville comme un rhizome et donc comme un système vivant.

Selon les urbanistes de l'AIGP, **la ville doit se construire sur elle-même plutôt que de s'étendre. Privilégions la « densité perçue »² pour éviter tout étalement urbain.** Concrètement il faudrait s'appuyer sur la mutabilité des espaces et d'en révéler les potentiels fonciers comme les délaissés ferroviaires, les friches industrielles, les parkings, les bordures d'autoroutes. L'idée serait de les utiliser pour des infrastructures à la fois pour l'énergie, le traitement des déchets et d'eau, des plateformes logistiques etc.... et aussi pour en faire des espaces verts et boisés ou dans certains cas la création de nouveaux quartiers.

La re-végétalisation des bâtiments (toits, façades) et la **dés-imperméabilisation** des sols, surtout dans les espaces urbains très denses et minéralisés (les bords de Seine, les axes routiers, ...) représente un enjeu en soi, pour améliorer la qualité de vie outre la question de la lutte contre le réchauffement climatique et les risques environnementaux. Ceci peut être l'occasion de construire un réseau de continuités écologiques et d'en faire un élément structurant des évolutions à venir de la métropole.

La création d'éco-cités ou d'éco quartiers est une solution plus globale qui peut contribuer à réduire les coûts de fonctionnement d'un système urbain –immobilier, transports, énergie, santé- qui pèsent d'un poids croissant dans les comptes des ménages et des entreprises.

Des solutions peuvent être encouragées auprès des entreprises comme le recours au **télétravail**, permis par les ordonnances relatives à la réforme du Code du travail publiées au Journal Officiel le 23 septembre 2017, ainsi que **les plans de déplacements d'entreprise (PDE)** qui favorisent l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. De telles mesures, combinées à un aménagement du territoire favorisant le **rapprochement des logements et des lieux de travail**, peuvent contribuer efficacement à ces rééquilibrages.

1.4. Réintégrer les activités agricoles et énergétiques

Sans prétendre à l'autosuffisance alimentaire, la MGP se doit de relocaliser la production maraîchère en ville par l'agriculture urbaine et péri-urbaine sur sol et les jardins partagés. Il s'agit de **développer les circuits courts** en réduisant fortement les coûts de transport et le besoin en énergies fossiles. La réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'agriculture passe aussi par le **développement de la production biologique** remplaçant l'agriculture intensive (intrants chimiques). C'est enfin un **enjeu de maîtrise du**

² Appréciation subjective que font les usagers du nombre de personnes présentes dans un espace donnée, en regard de ses caractéristiques physiques, de paramètres cognitifs individuels et de facteurs socio-culturels.

foncier et l'occasion de **repenser les relations entre les espaces périurbains et les terres agricoles** et de promouvoir la consommation locale.

En ce qui concerne l'énergie, la **sobriété énergétique** nécessaire suppose un changement du comportement non seulement des habitants mais aussi des collectivités. Les **énergies renouvelables** les plus adéquates – réseaux de chaleur pour récupérer la chaleur des eaux usées, valorisation des déchets organiques (en limitant le recours à l'incinération productrice de toxines et de micro-particules) par méthanisation ou récupération du méthane émis par les décharges, géothermie, solaire thermique et photovoltaïque, doivent être développées. La MGP favorisera la **production locale d'énergies renouvelables consommées localement** afin de réduire les pertes énergétiques au cours de la transmission entre la source d'énergie et les consommateurs. Cette relocalisation de l'énergie est aussi l'occasion d'impliquer les acteurs citoyens (ex : collectifs, associations, copropriétés...), et non uniquement de gros acteurs du domaine de l'énergie, mais aussi toutes **les collectivités locales de la MGP**.

1.5. Réduire l'exposition aux risques environnementaux et les inégalités territoriales

Le thème des inégalités environnementales est un domaine d'études et de recherche récent en France et les inégalités territoriales sont un sujet de préoccupations croissantes. Afin de les réduire, nous recommandons de **donner aux territoires et communes les moyens tenant compte de la répartition des richesses dans la métropole**, pour la mise en œuvre des actions préconisées par le PCAEM, comme des compétences déléguées aux territoires (EPT) par la MGP.

Améliorer la qualité de vie de tous les habitants de la métropole sans discriminations supplémentaires doit se traduire par la réduction des nuisances (air pollué, bruit, sol et eau pollués, sites industriels, risques d'inondation) au profit d'espaces verts et boisés, zones de calme, espaces de ressourcement, surfaces en eau...) en se focalisant sur **les points noirs de multi-exposition aux aspects négatifs des nuisances** diverses qui ont été cartographiés par l'IAU (juin 2017). L'enjeu pour la Métropole est de **résorber prioritairement ces points noirs en réduisant au moins deux nuisances et en verdissant ces zones afin de les rendre plus vivables pour les habitants et usagers**.

Le changement climatique par l'élévation de températures et l'occurrence accrue d'évènements climatiques extrêmes augmentent la vulnérabilité des métropoles aux risques naturels comme la sécheresse, les inondations, les gros orages ou les tempêtes. La notion de risque recouvre à la fois le danger potentiel de catastrophe et la perception qu'en a la société.

Le **risque d'inondation**, avec celui de la crue centennale de la Seine, est le risque majeur de la Métropole, à cause de l'extension des zones urbanisées de l'extension des zones urbanisées. Selon une étude de 2014 de l'OCDE, la crue centennale de la Seine aura un impact macroéconomique énorme : de 3 à 30 milliards d'euros pour des dommages directs plus une réduction du PIB avec des répercussions sur l'emploi, la réduction de l'activité des entreprises et les finances publiques. La métropole présente une **inégalité spatiale au risque d'inondation** dont il faut tenir compte s'il l'on veut s'adapter au risque. C'est donc un **enjeu de justice sociale**.

L'enjeu ici est de développer une **culture du risque par la résilience des usagers**, c'est-à-dire l'anticipation du risque, la gestion de la crise et la reconstruction de ce qui a été endommagé. Ceci suppose d'informer les habitants et usagers de la Métropole, réduire la vulnérabilité par des dispositifs techniques comme des constructions au-dessus du niveau de crue, viser l'autonomie relative énergétique des bâtiments en cas de crise, des zones refuge ou anticiper des services de base pendant et après l'inondation.

1.6. Développer une culture collective de la sobriété

Le Plan Climat Air Énergie et plus globalement l'accord de Paris sur le climat COP21 doit nous aider à rompre avec notre mentalité, notre modèle productiviste et développer une conscience plus sobre. Nous devons changer de modèle. Arrêtons le « toujours plus » avec un gaspillage irresponsable des ressources mais produisons « mieux avec moins ». Ceci implique de privilégier la consommation locale. Sommes-nous vraiment obligés de manger du raisin du Chili qui aura navigué 15.000 km avant d'arriver sur notre table ? De telles pratiques augmentent drastiquement notre empreinte carbone (Transport, pollution, consommation des ressources). Changer nos pratiques et nos comportements doivent nous inciter à mettre l'accent sur le volet éducatif. Ceci est essentiel pour que les générations futures soient sensibilisées à cette sobriété énergétique et que leurs actions soient guidées par un développement durable.

Le Plan Climat Air Énergie doit être préparé et mis en œuvre en associant les habitants. Les obstacles susceptibles de survenir sont notamment des controverses encore trop ouvertes sur le foncier, la difficulté à articuler incitations efficaces et justice sociale, une perception trop floue des bénéfices à attendre en termes d'emplois, d'attractivité ou de cohésion sociale. Accompagner les habitants et usagers vers une culture de plus grande sobriété en est une composante majeure.

Communiquer et établir une concertation afin éviter d'imposer des mesures impopulaires dictées d'en haut, et valoriser des démarches locales dans l'esprit des préconisations du CODEV pour l'élaboration du SCOT. La mobilisation des corps intermédiaires (associations de toute forme, copropriétés, collectifs, agences locales, entreprises etc...) représente une dimension efficace pour gérer un changement des mentalités avec la pédagogie nécessaire. L'objectif est de mobiliser les habitants en matière de sensibilisation, incitation, formation, éducation des enfants pour introduire la culture de la sobriété et de l'économie circulaire et finalement pour aider au changement des comportements.

CONDITIONS DU SUCCES

1.7. Assurer les conditions du succès

L'ambition du plan PCAEM et l'urgence d'enclencher la transition écologique de la MGP imposent que la Métropole se dote de **moyens financiers** à la hauteur des enjeux. Les scénarios prospectifs énergie-air-climat élaborés en décembre 2016 par des experts sous l'égide du Ministère chargé de l'environnement montrent clairement un besoin d'investissement dès son démarrage et avec une forte intensité sur une période de 6 ans. En effet le plan d'actions représente un coût financier non négligeable pour plusieurs années.

L'audace de la Ville de Paris visant la création d'un fonds vert susceptible d'être abondé par des fonds publics et privés pour rendre Paris ville neutre en carbone avec 100% d'énergie renouvelables, peut être un modèle pour que la MGP reprenne l'idée et amplifie l'effort pour que tous les territoires en profitent. C'est pour cela que le CODEV propose en toute première priorité la **création d'un fonds vert métropolitain** qui serait abondé par des apports financiers publics et privés. Ce fonds doit se doter d'une gouvernance impliquant les acteurs de la MGP et des acteurs privés. Le CODEV propose que les règles d'accès à ce financement intègrent les priorités d'actions qui seront définies par le Conseil de la Métropole. Ce fonds pourra aussi être un levier pour faire appel à la recherche et l'innovation pour l'adaptation au changement climatique.

Les conditions de succès imposent une **solidarité territoriale** en s'assurant que tous les territoires intra-métropolitains sont bien mis à contribution, ce qui n'est pas apparemment le cas aujourd'hui. La MGP veillera à **donner aux territoires et communes les moyens tenant compte de la répartition des richesses dans la métropole**, pour la mise en œuvre des actions préconisées par le PCAEM, comme des compétences déléguées aux territoires (EPT) par la MGP. Pour autant, **les conséquences de la politique de la MGP sur les territoires franciliens qui lui sont extérieurs doivent être prises en compte** : la MGP se doit d'être solidaire de sa région. De plus, la Métropole ayant des compétences limitées, une certaine cohérence s'impose notamment avec les actions de la Région Ile-de-France. Le PCAEM est une occasion d'assurer une plus grande cohésion de territoires.

Ces conditions imposent aussi l'**association des habitants** de la MGP via la mobilisation des corps intermédiaires existants (associations diverses, etc...) comme proposé sur l'avis n°1 du CODEV au sujet de l'association des habitants à l'élaboration du SCOT.

En effet, il est essentiel que soit réalisée une adhésion profonde collective pour que le changement des comportements soit effectif à terme. Outre l'échange des bonnes pratiques déjà en vigueur dans de nombreuses communes et territoires, le CODEV considère que la sensibilisation des jeunes dans les écoles, collèges et lycées, des initiatives de type « défis » ou « concours » au niveau des quartiers, immeubles, entreprises, sont des exemples emblématiques.

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain impose d'établir des **indicateurs pertinents** pour mesurer les progrès réalisés et procéder à la réévaluation périodique du plan, pour corriger et enrichir certaines mesures avec le bénéfice constant des avancées de l'innovation. Si le Conseil de développement ne recense pas dans son avis l'ensemble des références et des études utilisées, il souhaite que la bibliographie constituée à l'occasion des échanges du groupe de travail soit mise à la disposition des autres membres du Conseil pour les futurs travaux sur le PCAEM.

Enfin, le **Plan Climat Air Énergie Métropolitain** doit absolument montrer **un lien de cohérence** avec le **Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement** (PMHH). Un grand nombre des **actions** qui figurent ci-après devront en particulier être intégrées lors de l'**élaboration du SCOT de la Métropole**, notamment ce qui touche à la définition de la structure urbaine de la Métropole. On doit signaler à ce sujet les travaux réalisés par l'Atelier International du Grand Paris (AIGP) en 2015 : voir en particulier « le rendez-vous du Grand Paris et du climat, la métropole durable ». De la même façon, en matière de résilience, outre le séminaire organisé par l'AIGP sur la question (actes en cours de publication), il serait intéressant de réfléchir à la manière dont les observations et recommandations faites par le « haut

responsable de la résilience » missionné par la Ville de Paris pourraient être étendues à tout ou partie des autres territoires de la MGP.

De même, il faudra intégrer la dimension européenne ainsi que la coopération entre métropoles européennes dans le PCAEM, dès que l'agenda urbain européen viendra en discussion et aura été adopté (en principe à la fin 2017) ; la question des évolutions énergie-climat des métropoles y figure en bonne place, au sein de plusieurs chapitres.

ACTIONS

2. Actions préconisées

Le CODEV considère que le PCAEM doit être réaliste, cohérent et opérationnel. Nous avons conscience de deux risques traditionnels en pareil cas :

- Une liste d'actions la plus exhaustive possible, mais au sein de laquelle les priorités ne sont pas claires.
- Un dispositif complexe de mise en œuvre, inefficace du fait de la multiplicité des acteurs concernés s'appuyant sur des logiques différentes et en raison des relations multiples entre actions (on parle parfois de « plan d'actions matriciel »).

D'où la nécessité d'une réflexion et d'un débat sur le choix d'une bonne stratégie touchant les actions et leur mise en œuvre.

Concernant les priorités à retenir, le CODEV considère que celles-ci doivent bien sûr tenir compte des 6 enjeux identifiés et des conditions du succès c'est-à-dire la disponibilité des **moyens financiers**, la **solidarité territoriale**, **l'association des habitants aux grands projets avec la pédagogie nécessaire**. Ensuite il faut introduire la **gestion des temporalités**. À cet égard, le CODEV recommande donc de distinguer les actions à engager immédiatement de celles qui pourront être programmées sur le moyen ou long terme, et que la MGP, établissant le PCAEM en fonction de ces contraintes lance simultanément et dès que possible :

- Les actions à effet les plus rapides et visibles afin d'enclencher une dynamique vertueuse ;
- Les actions à temporalité plus longue afin de sécuriser leur mise en œuvre.

Au-delà des actions prioritaires, le CODEV présente d'autres actions qui pourront être aussi considérées dans le plan d'actions du PCAEM, objet de la phase 2 de la saisine (les ateliers de concertation).

Pour ce qui concerne le dispositif de mise en œuvre, au-delà de la définition d'une vraie instance de pilotage multi-acteurs, nous considérons qu'il faut le composer en fonction d'un « fil rouge » garant de son efficacité. Pour notre part, sans sous-estimer les nombreux apports techniques nécessaires et les ressources multiformes dont on devra disposer, nous pensons que c'est un engagement effectif des acteurs de la société civile qui est la meilleure chance de réussite du PCAEM. Quels acteurs sont concernés ? Comment échapper à une institutionnalisation excessive ? Quelles sont les formes que peuvent prendre ces engagements ? Quels moyens concrets mobiliser ? etc. Autant de questions qui restent à débattre par la suite, mais dont les réponses sont essentielles.

2.1. Actions prioritaires

Le CODEV a identifié 12 actions prioritaires, dont 8 (en grisé dans le tableau ci-dessous) particulièrement visibles peuvent être mises en œuvre rapidement. Ces actions sont présentées selon différents thèmes évoqués dans les enjeux.

Thème	Action
Diagnostic Air	Production de la carte détaillée des pollutions (gaz toxiques et particules fines et ultra fines), par une augmentation de la densité de capteurs, sur tout le territoire de la MGP. Publication quotidienne des niveaux de pollution (comme la météo).
Transports Suppression du diesel	Objectif de suppression du diesel des véhicules au profit de véhicules propres pour tous les usagers et notamment pour la logistique des derniers kilomètres, sous réserve que des solutions alternatives soient trouvées, et à condition que les mesures d'accompagnement nécessaires soient mises en place. Étendre la mesure de la MGP sur l'incitation des propriétaires de véhicules diesel à acheter des véhicules propres, pour des véhicules âgés de 10 à 20 ans.
Verdissement	Replanter la ville : augmentation du couvert forestier, arborer au maximum les voies de circulation, les espaces publics, berges de la Seine, dont les délaissés urbains, création d'espaces verts en pleine terre dans les zones très minérales.
	Sanctuariser les espaces boisés vis-à-vis de l'urbanisme (Forêts urbaines, parcs et autres espaces verts, terres agricoles).
Urbanisme	Création d'éco-quartiers avec la construction de bâtiments à énergie positive en intégrant la production d'énergie renouvelables, réserver/sanctuariser une surface minimale d'espace vert en pleine terre ou d'espace aquatique sur tout nouveau développement de la Métropole, notamment dans les zones très minérales carencées et points noirs.
Agriculture	Développer l'agriculture urbaine , péri-urbaine et les circuits courts en privilégiant l'autosuffisance de la métropole, en particulier l'agriculture biologique pour répondre aux objectifs de fournir 50 % de produits biologiques dans la restauration collective. Ne pas privilégier l'agriculture urbaine au détriment de l'agriculture sur sol et de la préservation des terres agricoles, le potentiel de rafraîchissement étant tributaire de la disponibilité en eau du sol, et donc lié à une situation en pleine terre.
Énergie	Planifier le développement de l'énergie solaire (photo-thermique mais aussi photovoltaïque) dans les territoires et les communes du Grand Paris, avec les habitants et les groupes citoyens qui se sont développés depuis la COP 21. Promouvoir les sources d'énergie solaire thermique et photovoltaïque pour les nouvelles constructions.
	Prévoir un plan de développement de la géothermie et un calendrier de sa mise en œuvre dans des réseaux de chaleur sur les Territoires de la MGP, en lien avec les offices d'habitat collectifs, qu'ils soient privés ou bailleurs sociaux, étant donné que la MGP a le pouvoir de décider des orientations qui s'appliqueraient dans ses 12 Établissements publics territoriaux.
Gestion des eaux	Généraliser les plans de zonage pluvial pour tous les territoires . Prévoir un plan d'équipement de rejet des eaux pluviales séparément du système d'assainissement des eaux usées.

Thème	Action
Culture Sobriété	Promouvoir des actions éducatives pour les jeunes (sensibilisation dans les écoles, collèges et lycées) en liaison avec l'Éducation Nationale.
	Réduire les fuites d'eau (évaluées à 10 % dans le réseau d'eau potable) : l'entretien des réseaux doit être priorisé par les opérateurs publics, contrairement aux pratiques des concessionnaires privés majoritaires sur la MGP.
	Favoriser l'économie circulaire sur le territoire de la Métropole notamment en facilitant la gestion et la valorisation des déchets par le développement des points de collecte pour particuliers et professionnels.

2.2. Autres actions proposées

Le CODEV a considéré que d'autres actions devraient être prises en compte dans la discussion du plan d'actions (phase 2 de la saisine) sans préjuger de leur pertinence dans le futur PCAEM.

Thème	Action
Déchets/dépollution	Limiter le recours à l'incinération des déchets au profit du recyclage sans transférer ces nuisances aux départements limitrophes à la MGP.
	Filtrer les particules des centrales de chauffage urbain collectif.
	Installer des dispositifs de filtration/purification dans les zones les plus polluées.
Agriculture	Inciter les agriculteurs à trouver des solutions alternatives aux pratiques agricoles visant à réduire les gaz à effet de serre.
	Créer des zones d'activités agricoles protégées et alternées avec des zones urbaines ou industrielles peut être l'occasion de construire plus de solidarité entre urbains et ruraux.
Transports/mobilité	Poursuivre le développement des circulations douces, dont les continuités des voies cyclables et les zones piétonnières.
	Limiter et restreindre la circulation du trafic automobile Paris/périphérie. Même si la MGP n'a pas la compétence transport, par ses liens avec la Région Ile-de-France et l'État, la Métropole peut contribuer à fournir des solutions pour le contournement de la Métropole pour les véhicules poids lourds en transit et instaurer un péage de type écotaxe. Interdire la traversée de la MGP lors des pics de pollution.
	Poursuivre l'investissement et le développement des transports en commun au détriment des solutions favorisant les déplacements individuels.
	Planifier la réduction progressive des autoroutes urbaines.
	Utiliser les voies d'eau pour le transport des marchandises et des personnes.
	S'assurer du type de transport à développer en fonction de l'affluence et des usages : les effets négatifs de l'implantation de certaines voies et gares liées à des infrastructures « lourdes » de transport (comme par exemple le Grand Paris Express ou d'autres du même type), sur des zones naturelles ou agricoles (triangle de Gonesse, Plateau de Saclay, ...) devraient pouvoir être évités.
	Promouvoir le travail à domicile (télétravail) et création de lieux spécifiques ou tiers lieux de co-travail décentralisés.
Promouvoir les « Journées sans ma voiture ».	

Thème	Action
Logistique	Planifier la refonte de la logistique urbaine : création de plateformes logistiques de transport de marchandises dispersées sur les territoires de la métropole, organisées en réseau et permettant de traiter les problèmes des trajets des derniers kilomètres par l'usage de petits véhicules propres et de limiter les aléas pour un service de meilleure qualité.

Verdissement/ règlementation	Végétaliser les toits et façades des bâtiments du territoire, qu'ils soient publics ou privés, anciens ou nouveaux.
	Promouvoir les jardins partagés (pieds d'immeubles, délaissés urbains etc...).
	Aménager les berges de la Seine et autres cours d'eau pour créer des espaces de bien-être.
	Végétaliser les berges des fleuves : régulation des crues par dissipation de l'énergie du courant pour atténuer le réchauffement et les variations journalières de la température de l'eau.
	Revoir les réglementations des communes sur les limites de propriété pour valoriser la plantation d'arbres, mesures incitatives plutôt que punitives, et pour l'implantation d'entreprises, favoriser des bandes d'espaces verts avec incitations pour des espèces d'arbres dépolluantes (peuplier, chêne pédonculé, le robinier faux-acacia et le platane).

Urbanisme	Diminuer les nécessités de mobilité en incitant à la décentralisation des services publics locaux dans des quartiers à taille humaine.
	Éviter l'implantation d'écoles ou de crèches près de voies à grande circulation.
	Rechercher des solutions d'urbanisme et de mobilité pour réduire les pics de transport en commun et le trafic entre Paris et la périphérie.
	Instaurer des directives de constructions spécifiques dans les zones inondables.

Énergie	Alimenter les unités de chauffage collectif par des déchets verts organiques ou du gaz méthane en évitant les espèces non directement productives en bois. Éviter l'utilisation de biomasse d'origine forestière.
---------	---

Sobriété énergétique	Planifier l'isolation thermique des bâtiments anciens (logements, bureaux, bâtiments publics, ...), et faciliter les travaux par des aides proportionnées aux moyens des propriétaires (cf. copropriétés en déshérence).
	Plan d'isolation des bâtiments publics anciens avec échéancier ; Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics.

Thème	Action
Sobriété énergétique	Privilégier les constructions « passives » énergétiquement, sinon BBC (bâtiment à basse consommation) pour les nouvelles constructions.
	Poursuivre les mesures de réduction des consommations (éclairage, température d'ambiance, ...) pour les bâtiments publics existants.
	Instaurer un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitain impliquant les 12 territoires (réseau de chaleur, récupération des eaux chaudes en pied d'immeubles ou de dispositifs existants, ...) en liaison avec les syndicats franciliens de l'assainissement et de l'énergie.
	Promouvoir la valorisation par méthanisation des déchets organiques triés à la source.
	Faciliter l'accès au crédit des nouveaux acteurs de projets de production locale d'énergie renouvelable sur des plans d'affaires avérés.
	Rendre à terme obligatoire l'affichage de l'empreinte carbone (« Indice carbone ») sur tous les produits de consommation.
Équipement	Développer les bornes de recharge électriques (y compris dans les parkings)
	Développer un réseau de stations de gaz naturel pour véhicules.
	Prévoir dans les logements anciens et nouveaux l'évacuation spécifique de l'air chaud par des dispositifs de climatisation mobiles.
Gestion des eaux	Prendre des mesures d'incitation pour récupérer les eaux pluviales à la parcelle.
	Implanter de petites unités d'épuration au plus près des sources de rejet.
	Prendre des mesures spécifiques de gestion de l'eau en cas de sécheresse et de faible étiage de la Seine.
Culture Sobriété/ Communication	Sensibiliser les habitants et usagers de la MGP aux risques de la pollution de l'air intérieur des bâtiments.
	Promouvoir la valorisation des déchets organiques.
	Généraliser l'installation de compteurs d'eau individuels dans les habitats collectifs.
	Promouvoir dans tous les établissements publics la consommation au robinet.
	Mobiliser les acteurs (citoyen, foyer, associations, entreprises, collectivités...) sur les enjeux du PCAEM pour obtenir une adhésion collective et une transformation profonde des comportements et des usages.
	Mettre en lumière et partager les bonnes pratiques par une communication positive entre territoires/communes.
	Évaluation des progrès réalisés par des indicateurs ad hoc.

Lettre de saisine

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris, le 03 MAI 2017

Le Président

Madame la Présidente,

Chère Michèle,

La Métropole du Grand Paris élabore le premier Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), sous l'impulsion de Monsieur Daniel GUIRAUD, Vice-Président délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques. Ce document devrait être présenté pour arrêt au conseil métropolitain en novembre 2017.

Soucieux de fédérer tous les acteurs métropolitains autour d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique, de reconquête de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique, je serais heureux que le Conseil de développement contribue à la définition de celle-ci. A cette fin, le prédiagnostic du PCAEM, en cours d'établissement par la Métropole vous sera communiqué avant la fin du mois de juin.

Le Conseil de développement pourrait rapidement (au plus tard le 15 septembre) apporter une première contribution relative aux principaux enjeux et actions qu'il souhaite voir figurer dans le plan climat. Sans rechercher l'exhaustivité, ces actions concrètes pourraient concerner des sujets d'envergure métropolitaine comme le développement des énergies renouvelables et de récupération en zone urbaine dense, le développement des réseaux énergétiques, l'économie circulaire, l'agriculture urbaine et périurbaine, la reconquête de la qualité de l'air, la mobilité durable, l'adaptation au changement climatique ou toute autre idée innovante que le CODEV pourra soumettre au Conseil métropolitain.

Cette contribution pourrait être intégrée à la concertation qui se tiendra de septembre à mi-octobre 2017. Bien évidemment, les membres du Conseil de développement qui le souhaiteront pourront pleinement contribuer dans ce cadre aux ateliers de concertation du Plan Climat.

Une fois le projet de plan climat arrêté, le Conseil de développement pourrait rendre un dernier avis sur celui-ci, avant la fin de la période de consultation du public et d'avis de l'autorité environnementale, et avant l'approbation finale du plan climat air énergie par le conseil métropolitain au printemps 2018.

Vous remerciant par avance de l'attention que portera le CODEV à cette saisine, je vous prie de croire, *Chère* Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement

Patriek OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison

Madame Michèle PAPPALARDO
Présidente du Conseil de développement
de la Métropole du Grand Paris

Métropole du Grand Paris – 17, avenue Pierre Mendès-France – 6^{ème} étage – 75013 Paris
Téléphone : 01 82 28 78 00 – www.metropolegrandparis.fr

CODEV - Lettre de saisine n°2 *Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM)*

mardi 25 avril 2017

1/ Le contexte

Depuis mai 2016 et le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Métropolitain¹, les élus métropolitains ont pour objectif de contribuer à la lutte contre le changement climatique en atténuant les émissions de gaz à effet de serre, en développant une politique d'adaptation à ses effets pour favoriser la résilience du territoire et de ses habitants.

Compétente en matière de "protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie", la Métropole du Grand Paris souhaite mettre en œuvre une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, de transition énergétique, de reconquête de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques.

2/ Le calendrier et les acteurs du PCAEM

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) comprend 4 parties²:

1. Le diagnostic
2. La stratégie
3. Le plan d'actions
4. Le dispositif d'évaluation

Le diagnostic devrait être présenté au Conseil métropolitain le 23 juin 2017, puis le PCAEM sera arrêté par le Conseil métropolitain en décembre 2017. Il sera ensuite mis en œuvre entre 2018 et 2020. Un bilan de cette mise en œuvre sera réalisé à partir de 2020.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain s'articule avec d'autres démarches portées par de nombreux acteurs :

- Les Plans Climat Air Energie établis par les Etablissements publics territoriaux (le PCAEM est

¹ LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

² Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

- dans un rapport de compatibilité avec ces derniers) ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie élaboré par la Région Ile-de-France (le PCAEM est dans un rapport de compatibilité avec celui-ci) ;
 - Le Plan de protection de l'atmosphère de la Préfecture de Région et de la Préfecture de Police (le PCAEM est dans un rapport de compatibilité avec ce dernier) ;
 - La Stratégie Nationale Bas Carbone élaborée par l'Etat (le PCAEM est dans un rapport de prise en compte de cette dernière).

2/ Le contenu de la saisine du Conseil de développement

Concernant l'élaboration du Plan Climat Air Energie et la mise en œuvre de ses orientations, la concertation est prévue par la loi avec de nombreux acteurs sur le territoire de la Métropole : les établissements publics territoriaux, les communes ainsi que les partenaires institutionnels (Etat, Région Ile-de-France, Départements, ADEME, ARENE, agences d'urbanisme, ALEC, syndicats de services urbains). Le Président de la Métropole du Grand Paris souhaite que le Conseil de développement soit associé à cette concertation.

Le Président saisit spécifiquement le CODEV en trois temps, permettant une association de ses membres dans la durée à la préparation de la stratégie, à l'élaboration du plan d'actions du PCAEM, et enfin au PCAEM arrêté.

- Phase 1 : D'ici septembre 2017, à la suite de la présentation du PCAEM et des échanges sur les éléments de diagnostic, le CODEV pourrait apporter **une contribution** précisant les principaux enjeux pour la Métropole du Grand Paris en matière de transition écologique.
- Phase 2 : En octobre 2017, le CODEV pourrait, avec les autres acteurs, **participer aux ateliers de concertation** qui seront mis en place par la Métropole du Grand Paris pour définir les principales actions à mener
- Phase 3 : En février 2018, le CODEV rendrait **un avis formel sur le PCAEM arrêté**, pendant la période de consultation du public et avant l'approbation finale du plan climat.

Liste des participants au groupe de travail

- François COGNEAU
- Clotilde DE ZELICOURT
- Odile DIETENBECK
- Timothée DIOT
- Jingshi FENG
- Emmanuelle HUSS
- Philippe LASSALLE
- Jean-Luc LECLERC
- Lionelle MASCHINO
- Irène NENNER
- Sébastien ONILLON
- Xavier PIGNAT
- Marie REBOULLEAU
- Pierre STOEBER
- Sammy TILLE
- Corinne VIEILLEMARD
- Mélanie WITTMANN

Etapes clés

- Lettre de saisine du Président (en date du 3 mai 2017)
- Réunion n°1 du groupe de travail (en date du 6 juin 2017) : participation de la Direction de l'environnement et du développement durable (Alé SALL)
- Réunion n°2 du groupe de travail (en date du 28 juin 2017) : Audition de Daniel GUIRAUD, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris délégué à la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques et participation de la Direction de l'environnement et du développement durable (Nicolas ROLLAND et Alé SALL)
- Réunion n°3 du groupe de travail (en date du 4 juillet 2017)
- Réunion n°4 du groupe de travail (en date du 11 juillet 2017)
- Réunion n°5 du groupe de travail (en date du 28 août 2017)
- Adoption à l'unanimité de l'avis modifié par l'Assemblée plénière du Conseil de développement (en date du 25 septembre 2017)